

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Secrétariat de l'Assemblée et de la Coordination Administrative

> 6 route des Artifices Baie de la Moselle BP L1 98849 NOUMEA CEDEX

> > Téléphone : 20 30 50

Courriel: daji.contact@province-sud.nc

affaire suivie par Cécile Winter

N° 140544-2024/1-ISP/DAJI ANNÉE 2024 N° 29-2024/RAP-COM

RAPPORT

de la commission du développement rural (DR) du mercredi 10 juillet 2024

Le mercredi 10 juillet 2024 à 10 heures 14, la commission du développement rural (DR) s'est réunie sous la présidence de Mme Christiane Verger, doyenne d'âge, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

• <u>rapport n° 83926-2024/1-ACTS</u>: Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

Présents:

M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia et Mme Christiane Verger.

Absents:

Mme Marie-Jo Barbier, M. Jean Kays, M. Nicolas Metzdorf et M. Alesio Saliga.

Procuration* :

M. Lionnel Brinon donne procuration à Mme Christiane Verger.

*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud;

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers/conseillères :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Annie Qaeze, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS);

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE);

M. Romain Paireau, inspecteur général de la Province Sud (IGPS/SG);

Ainsi que par :

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI);

M. Frédéric Gimat, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT)

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI);

M. Bastian Morvan, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT);

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée

Bien que le quorum de la commission du développement rural (DR) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

• Rapport n° 83926-2024/1-ACTS: Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

La délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 a fait l'objet de modifications faisant suite à une révision partielle du dispositif des aides provinciales au secteur agricole. Il s'agissait de rendre plus cohérente l'intervention de la puissance publique dans l'appui au développement durable au regard de ressources budgétaires contraintes, d'une volonté de mettre l'accent sur une agriculture mutualisée, performante et s'inscrivant dans une démarche agroécologique plus respectueuse de l'environnement et intégrée à son territoire immédiat. Ces ajustements s'accordent avec une montée en puissance de l'accompagnement technique de proximité aux agriculteurs des agents de la direction du développement durable des territoires.

De plus, il est nécessaire de rendre plus accessible le dispositif des aides en évitant les contraintes de délais pour favoriser et accélérer l'investissement. Ainsi il est autorisé le début des investissements à la réception du dépôt de la demande et non plus à la complétude du dossier.

Le code des aides a besoin de simplification pour une meilleure compréhension des demandeurs en énonçant plutôt les attendus que les moyens utilisés. Il en va ainsi de l'annexe 4 (matériels novateurs et économiseurs d'eau) qui est corrigée par la définition de domaines d'interventions spécifiques plutôt qu'une liste de matériels ciblés. Les domaines retenus sont : réduction de la pénibilité du travail, bien-être des animaux d'élevage, système de mesures et d'acquisition de données, améliorations technologiques notables, réduction de l'empreinte carbone, économie d'eau et gestion du climat, protection physique des exploitations agricole et développer les circuits courts et de proximité. Il s'agit d'améliorer la résilience des entreprises tout en améliorant leurs performances : économique, sociale et environnementale.

Pour l'agriculture de proximité, ont été rajoutés des montants minima des projets agricoles pour une meilleure compréhension de l'aide financière provinciale ainsi ont été retenues les valeurs suivantes :

Montant de l'aide en F CFP	Montant a minima du projet
0	-
100 000	125 000
300 000	375 000
500 000	625 000

Ces minimums de valeur de projet vont permettre un traitement plus objectif lors de l'instruction des demandes d'aide à l'agriculture de proximité.

Enfin dans un souci de cohérence de l'ensemble des dispositifs, les modalités de versement des aides sur les achats de biens vivants (reproducteurs et plants végétaux) ainsi que pour les aides au forage ont été revues avec une partie versée dès le caractère exécutoire de l'arrêté et le solde à la justification du projet.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par la DDDT.

Dans la discussion générale, Mme Tiéoué a demandé si la mise en place du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) avait entraîné une augmentation de la production locale au niveau de la province Sud. M. Gimat a indiqué qu'il n'y avait pas de données précises sur ce point, mais que le dispositif avait été bien utilisé pour soutenir notamment les producteurs touchés par les aléas climatiques. La production s'est effondrée ces dernières années, mais les relations avec les partenaires économiques et institutionnels se poursuivent pour augmenter la production, avec une priorité accordée aux dossiers en ce sens. Il a ajouté qu'au regard de la situation actuelle, la province Sud priorise les dossiers qui permettent d'augmenter la production agricole.

En outre, Mme Jalabert s'est questionnée sur l'existence d'entreprises de taille d'arbres fruitiers et sur la possibilité pour les propriétaires de vergers de les embaucher et de recevoir de l'aide. Elle a aussi demandé un état des lieux de la filière apicole au niveau provincial. M. Gimat a répondu que la production fruitière en province sud s'effondrait. Deux appels à projets ont été lancés en 2022 et 2023 pour relancer cette production, mais les coûts élevés ont limité les demandes. L'idée est de revitaliser les vergers vieillissants en taillant les arbres, notamment les orangers et les limes. Concernant l'apiculture, la province Sud est auto-suffisante avec des quotas à l'importation non utilisés et de nombreux producteurs. Il y a parfois de la surproduction selon les saisons. Les marchés des produits dérivés, comme le pollen et la gelée royale, sont prometteurs d'autant qu'il y a une forte demande de formation dans ce secteur.

Puis, Mme Sakilia a sollicité des informations sur la production de cacao local. M. Gimat a expliqué que l'entreprise Biscochoc a initié cette production, avec l'aide d'un spécialiste et la province Sud s'y est associée. Cependant, cette production nécessite d'autres cultures complémentaires pour être viable. Après l'incendie de l'usine Biscochoc début mai, les discussions se sont arrêtées, bien que la demande existe dans le secteur privé. M. Blaise a ajouté que le cacao ne génère pas de revenus pour les petits producteurs.

M. Sao a ensuite demandé si l'aide serait versée intégralement dès le rendu exécutoire ou s'il y aurait des délais. M. Gimat a répondu qu'il existe différents dispositifs, mais la province favorise un système avec 50 % du versement à la certification exécutoire et le reste ultérieurement, à savoir que l'aide provinciale varie entre 30 % et 60 % selon les projets.

Enfin, Mme Julié a souhaité une note sur les impacts des exactions sur l'agriculture. M. Blaise a répondu qu'il était difficile de synthétiser l'état des différentes filières, suggérant de se tourner vers la chambre d'agriculture. Toutefois, il est possible d'informer sur la situation de la production d'œufs locale, en particulier celle de Paddock Creek, qui se situe au Mont-Dore et qui fournit 50 % des œufs du territoire, mais qui est fortement impactée par les blocages du Mont-Dore pour l'approvisionnement du marché.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 11 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia et Mme Christiane Verger).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance, a clôturé la réunion à 10 heures 34.

La doyenne d'âge de la commission du développement rural, présidente de

séance

Christiane Verger